

## Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/023 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement relatif à la construction d'une plateforme de tri de textiles

## commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon

maître d'ouvrage : Société GEBETEX TRI NORMANDIE

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi nº 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure :

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande d'enregistrement, présentée le 3 mars 2023 par la société GEBETEX TRI NORMANDIE dont le siège social est situé 6, route de Chambray 27200 VERNON;

VU le dossier joint à la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 22 mars 2023 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société GEBETEX TRI NORMANDIE et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## - ARRÊTE -

<u>Article premier</u>: La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société GEBETEX TRI NOR MANDIE, dont le siège social est situé à Vernon, concernant la construction d'une usine de tri de textiles sur la commune de Saint-Aubain-sur-Gaillon, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, du lundi 12 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00 sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

<u>Article 2</u>: Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

https://www.eure.gouv.fr

Rubriques: Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Enregistrement-GEBETEX

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société GEBETEX- 6 route de Chambray - 27200 VERNON.

Article 3: Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pref-projet-gebetex@eure.gouv.fr
- par courrier adressé au préfet de l'Eure Direction de la coordination de l'action territoriale Service juridique interministériel et des procédures environnementales Mission environnement et aménagement boulevard Georges Chauvin CS 40011 27020 Evreux Cedex, avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 10 juillet 2023 à 17h00.

À l'expiration du délai, le maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon devra clore le registre et l'adresser <u>sans délai</u> au préfet de l'Eure qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4: Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins de la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon avant le vendredi 28 mai 2023.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée de quatre semaines à l'adresse visée à l'article 2.

La consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins de l'exploitant, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5: En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil

municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 6: L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- à la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon,
- à la société GEBETEX TRI NORMANDIE.
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Évreux, le 2 7 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET

